



***DECLARATION DE LA DELEGATION DU BENIN A LA
QUATRIEME (4^{ème}) ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES A LA
CONVENTION SUR LES ARMES A SOUS-MUNITIONS
LUSAKA (ZAMBIE), 09 – 13 SEPTEMBRE 2013.***

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ministres et Chefs de Délégation,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations internationales, régionales et sous-régionales,

Mesdames, Messieurs,

La délégation du Bénin, par ma voix, voudrait, de prime abord, exprimer ses vives félicitations et ses sincères remerciements au Gouvernement de la République sœur de Zambie, pour l'accueil très chaleureux qui lui a été réservé à son arrivée ici à Lusaka, ainsi que pour l'organisation de qualité de la présente Assemblée des Etats Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, la quatrième (4^{ème}) du genre.

Monsieur le Président,

Les armes à sous-munitions sont des armes à efficacité aléatoire, qui tuent sans discrimination les Parties à un conflit armé, les populations civiles, ainsi que les personnels humanitaires et ce, aussi bien pendant que longtemps après les affrontements. Ce faisant, ces armes, à l'instar des mines antipersonnel et de certaines armes classiques qui sont considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou tuant sans discrimination, infligent une souffrance aveugle et causent des dégâts collatéraux tout à fait inutiles à l'atteinte d'objectifs militaires.

*La République du Bénin, résolument ancrée dans une tradition et une vision pacifistes des relations internationales, a toujours œuvré pour une humanisation croissante des armes de combat, à défaut d'un règlement non létal des conflits. A cet égard, elle a ratifié, pour s'en tenir aux armes conventionnelles, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, **le 27 mars 1989**, et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa, **le 25 septembre 1998**. Elle a signé la Convention sur les armes à sous-munitions, **le 03 décembre 2008** et achèvera sous peu la procédure de sa ratification dont elle fera notification aux Nations Unies.*

Je voudrais souligner, comme l'ont fait les délégations du Bénin aux rencontres précédentes, que mon pays n'attend pas d'être Partie à la Convention avant d'en appliquer les principes fondamentaux. En effet, le Bénin n'est ni producteur ni importateur ni utilisateur ni pays de transit des armes à sous-munitions qu'il concourt à combattre, notamment à travers le Centre de Perfectionnement aux actions Post-Conflictuelles de Déminage et de Dépollution (CPADD), qui est un centre à vocation régionale offrant des formations en déminage humanitaire et donnant conseil et assistance aux Etats affectés par la problématique des mines et restes explosifs de guerre (REG).

*Créé depuis une décennie, le CPADD, dont les activités rejoignent parfaitement celles visées par la Convention d'Oslo, est un Centre de référence qui a apporté une contribution importante à l'action antimines en Afrique. A ce sujet, je voudrais informer notre Auguste Assemblée qu'un événement parallèle sera consacré aux activités du Centre, le mercredi prochain, **c'est-à-dire demain de 14h à 15h.***

Je saisis la présente occasion pour inviter les délégations à visiter le stand prévu à cet effet, mais également pour remercier les partenaires bilatéraux, comme la France, le Japon, la Belgique et les autres, ainsi que les partenaires multilatéraux (internationaux, régionaux et sous-régionaux) qui soutiennent les activités du CPADD. Je les exhorte à poursuivre leur assistance au Centre et appelle d'autres bonnes volontés à nous rejoindre dans cette forme de collaboration.

Monsieur le Président,

La délégation du Bénin a pris connaissance avec grand intérêt des questions inscrites au programme de travail de cette Assemblée et vous félicite pour leur pertinence et leur caractère à la fois global et spécifique. Elle ne doute pas de la qualité des réflexions qui seront produites au cours de cette semaine et voudrait, d'ores et déjà, vous assurer de sa pleine collaboration au succès des travaux.

Je vous remercie.